RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET INITIAL 2024

Délibération n°CA-20231219-2.2 du mardi 19 décembre 2023

VU les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris et Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 852 ETPT, dont 842 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond
- 135 183 814 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 41 499 814 € pour les dépenses de personnel
  - 83 800 000 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 9 884 000 € pour les dépenses d'investissement
- 129 249 814 € de crédits de paiements
  - 41 499 814 € pour les dépenses de personnels
  - 76 300 000 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 11 450 000 € pour les dépenses d'investissement
- 121 792 332 € de prévisions de recettes
- - 7 457 482 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 4 557 482 € de variation de trésorerie
- - 4 444 902 € de résultat patrimonial
- - 1 875 549 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 3 824 549 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget initial 2024 du Crous de Paris.

Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget initial 2024.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 19 décembre 2022

Signature numérique de Jean-François Dagues, Contrôleur budgétaire régional
Motif : approbation expresse par la tutelle financière conformément à l'art. 176 du D.GBCP
Date : 2023.12.29 09:37:40 +01'00'

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

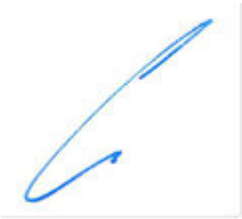

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231219-2.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	8
Total des voix	**22**

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	5
Nombre de voix contre	4
Nombre de voix pour	**13**